

Programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène réutilisables

(Adopté par la résolution 433-2022-12-20)

Afin d'encourager l'utilisation de produits d'hygiène réutilisables, la Municipalité de Compton offre une aide financière aux citoyen(ne)s de Compton résidant sur son territoire.

La Municipalité de Compton, dans un souci environnemental, s'engage à rembourser 50% des frais pour un maximum de 100 \$ par personne par année, sur présentation de factures pour l'acquisition des éléments suivants :

Les accessoires admissibles sont :

- Les cache-couches
- Les protège-couches
- Les doublures absorbantes
- Les seaux de stockage
- Les sacs lavables pour couches souillées lavables
- Les culottes d'incontinence réutilisables
- Les produits d'hygiène féminine réutilisables
- Les produits de type « coupe menstruelle »

Comment bénéficier de cette aide?

Pour vous prévaloir d'un remboursement, vous devez vous présenter à l'hôtel de ville et fournir les documents suivants :

1. Une preuve de résidence sur le territoire de la Municipalité de Compton. (Photocopie d'un permis de conduire recto-verso encore valide ou photocopie d'un compte datant de moins de 30 jours).
2. Pour les couches de bébés, une photocopie du certificat ou de la déclaration de naissance de votre enfant.
3. La ou les factures originales d'achat de couches ou de produits d'hygiène réutilisables. Les factures doivent provenir d'un commerce situé dans la province de Québec. Elles doivent être lisibles et comporter les informations suivantes :
 - Le nom du client ayant fait l'achat, la date d'achat, les quantités achetées et une description claire des produits.
 - Le commerce doit être facilement identifiable : nom, adresse et numéro de téléphone.

Vous pouvez fournir plusieurs factures, pourvu qu'elles répondent, une fois additionnées aux critères susmentionnés.

De plus, veuillez noter que les mêmes conditions s'appliquent pour les achats en ligne.

Sur réception de **tous les documents conformes**, un chèque vous sera émis dans les semaines suivantes.